

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°171-2020 sur les tarifs pour la participation à l'assemblée des chefs de département MMI organisée par l'IUT Saint Dié les 7, 8 et 9 octobre 2020 est complétée comme suit :

Frais d'inscription	20 € HT
Repas du mercredi 7/10 – midi	20 € HT
Repas du mercredi 7/10 – soir	30 € HT
Repas du jeudi 8/10 – midi	20 € HT
Repas du jeudi 8/10 – soir	50 € HT
Repas du vendredi 9/10 – midi	20 € HT

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 novembre 2020



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

1 8 NOV. 2020